



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 613-2026

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 29 avril 2026, à 18 h, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 4 mai 2026, le second projet de règlement intitulé :

Second projet de Règlement numéro 613-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement de lotissement numéro 497-2015, le Règlement de construction numéro 498-2015 ainsi que le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015.

Une copie du second projet de règlement numéro 613-2026 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Ce second projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville, cependant, certains articles s'appliquent à des zones précises (voir tableau ci-bas).

Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la modification	Endroit approximatif de la zone visée	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
I-3	Le paragraphe 4 de l'article 10.10.5 du règlement de zonage est abrogé est remplacé par un nouveau paragraphe 4 de sorte à rendre obligatoire l'ajout de lattes d'intimité à l'intérieur des clôtures visant à dissimuler l'entreposage extérieur. De plus, la clôture ainsi que les lattes doivent être de la même couleur et celle-ci doit également se retrouver au niveau du bâtiment principal	Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure de la route des Commissaires entre les adresses civiques 102 et 132. Ainsi qu'aux propriétés suivantes; 158 et 160 rang de l'Enfant-Jésus;	L'article 14 du second projet de règlement 613-2026.	Ra-25, P-5, Rd-27, Rb-28, Rd-48, Rc-47, Ra-50, Ra-54, P-9, P-7.
Avp-808	L'article 10.10.7.3 du règlement de zonage est abrogé est remplacé par un nouvel article de sorte à pouvoir augmenter, au nombre de 3, le nombre de chambres à coucher à l'intérieur d'une résidence de tourisme implantée en mode isolée, située à l'intérieur de la zone Avp-808.	Le présent article du règlement s'applique aux résidences situées à l'intérieur du Domaine du Grand Portneuf, sis au 500, boulevard Notre-Dame.	L'article 15 du second projet de règlement 613-2026.	Avp-810, Avp-801, Avp-800.

La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le jeudi 21 mai 2026.**

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

Lundi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Mardi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Mercredi:	8 h à 12 h 13 h à 17 h
Jeudi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Vendredi:	8 h à 12 h 30

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 13^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2026.

La greffière adjointe,



Nicole Richard